



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENT DU CANIPARC SIS 5 ALLEE GALILEE
A LIVRY-GARGAN**

10 NOV. 2022

N°2022-457

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-1 et L.2212-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L221-5 ;

Vu le code civil et l'article 515-14 qui est venu spécifier en février 2015 que les animaux sont considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.214-1 qui dispose que tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ;

Vu le code pénal et notamment l'article L.521-1 par lequel le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenue en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende ; et l'article R610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

Vu la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 qui pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie, qui doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins ;

Vu l'avis du Conseil de quartier portant sur l'élaboration d'un règlement de parc pour chiens ;

Vu le projet de règlement du parc pour chiens sis 5 allée Galilée ;

Considérant que la Commune met en place un parc pour chiens sis 5 allée Galilée à destination du public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police municipale de prévenir tout risque d'atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'usage du parc pour chiens ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



ARRÊTE

Article 1 : Le règlement du parc pour chiens sis 5 allée Galilée ; figurant en annexe du présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les dispositions mentionnées à l'article 1 entrent en vigueur à compter du 15 novembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et diffusé conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Monsieur le commandant du commissariat divisionnaire fonctionnel du commissariat de la police nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le chef de la police municipale ;
- Les agents communaux assermentés.

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental